



COMMUNE DE SAINT-ZACHARIE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JANVIER 2019

COMPTE-RENDU DE SEANCE

PRESENTS :

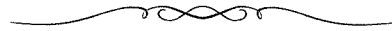
Mmes et MM. COULOMB Pierre, FABRE Claude, BOUTRY Marcel, INES Claude, GIMBERT Sylvia, LEPRETRE Patricia, SOMA Jacques, POLLUS Alfred, COULOMB Jean-Jacques, BOUHAFS Hayette, PRATI Corinne, DEGIOANNI Jean-Marie, ARTAUD Nathalie, BOTTERO Emilie, MARCHAND Charlène, BIAVA Patrick, FILLAT Éric, TORREGROSA Véronique

ABSENTS REPRESENTES :

M. COULOMB Pierre donne procuration à M. COULOMB Jean-Jacques.
M. CASTINEL Louis donne procuration à M. POLLUS Alfred.
Mme COLETTA Eliane donne procuration à M. SOMA Jacques.
M DELLAVALLE Christine donne procuration à Mme GIMBERT Sylvia.
Mme ROYER Carole donne procuration à Mme PRATI Corinne.
M. MARTIN Gilles donne procuration à M. BOUTRY Marcel.
M. INNOCENTI Maxime donne procuration à M. INES Claude.
M. PASSANANTE Jean-Philippe donne procuration à M. BIAVA Patrick.
M. TULLINI Daniel donne procuration à M. FABRE Claude.

ABSENTS NON REPRESENTES :

Mme COLLOMBON Danièle.



Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, en l'absence de M. le Maire, M. Claude FABRE, 1^{er} Adjoint, préside la séance du Conseil Municipal.

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2018

Le Procès-verbal est adopté l'unanimité.



DELIBERATION N° 1 : BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N° 3

Lors du vote du Budget Principal 2018, le montant définitif des allocations compensatrices versées par la Métropole Aix-Marseille-Provence n'était pas encore connu, une estimation avait donc été inscrite budgétairement. En effet, la CLECT a travaillé tout au long de l'année 2018 sur le transfert des charges.

La Préfecture du Var a besoin, pour la préparation de la répartition de la dotation globale de fonctionnement 2019, que l'ensemble des comptes locaux de l'exercice 2018 soit fiabilisé. C'est pourquoi, il est donc nécessaire de modifier les inscriptions budgétaires votées en incorporant les dernières données financières.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité valide l'écriture suivante :

- Compte 73211 R : - 3.530 € Compte 7318 R : + 3.530 €
- Compte 739211 D : + 10.465 € Compte 611 D : - 10.465 €

DELIBERATION N° 2 : CREATION DE POSTES

Dans le cadre de l'amélioration du fonctionnement des services, de la pérennisation des contrats aidés et l'avancement de grade des agents communaux, il y a lieu de créer des postes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- La création d'1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe polyvalent mais pouvant être affecté à la conduite d'engins, à temps complet à compter du 1^{er} février 2019.
- La création d'1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe polyvalent mais pouvant être affecté sur des missions d'ASVP, à temps complet à compter du 1^{er} avril 2019.
- La création d'1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe polyvalent mais pouvant être affecté au Cabinet du Maire à compter du 1^{er} mars 2019.

Les budgets communaux tiendront compte de cette dépense.

DELIBERATION N° 3 : MOTION RELATIVE AU MODELE FRANÇAIS DE SECURITE CIVILE

La Commune a été saisie par l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Var qui relaie l'inquiétude de la Fédération Nationale des Sapeurs-Pompiers de France suite à un arrêt du 21 février 2018 de la Cour de Justice de l'Union Européenne (CJUE), *Ville de Nivelles (Belgique) contre Rudy Matzak*.

Le modèle français de sécurité civile, fort de 200 ans d'histoire qui ont prouvé son efficacité, est basé sur le volontariat. Notre pays compte 246.800 sapeurs-pompiers dont 79 % sont volontaires. L'article L723-5 du code de la sécurité intérieure indique que « l'activité de sapeur-pompier volontaire, qui repose sur le volontariat et le bénévolat, n'est pas exercée à titre professionnel mais dans des conditions qui lui sont propres ». En conséquence, les règles européennes relatives au temps de travail ne s'appliquent pas à leur activité.

L'arrêt de la CJUE pourrait à moyen terme remettre en cause le modèle français car il considère au contraire que, pour les sapeurs-pompiers volontaires, les Etats membres de l'Union européenne ne peuvent pas déroger aux règles européennes en matière de temps de travail et de période de repos. De plus, pour la CJUE, le temps de garde et le temps d'astreinte des volontaires doivent être calculés dans leur temps de travail.

Appliqué à la France, cela aurait des conséquences concrètes. Par exemple, les sapeurs-pompiers volontaires qui ont un emploi, soit 60 % d'entre eux, devraient respecter le repos journalier obligatoire de 11 heures consécutives par 24 heures. Ils ne seraient donc pas mobilisables après une journée de travail.

Ce serait donc une véritable épée de Damoclès suspendue au-dessus des Services Départementaux d'Incendie et de Secours (SDIS) français et qui pourrait prendre effet dans quelques années, à l'occasion de futurs contentieux.

Alors même que l'Etat lance une « Mission Volontariat » suite à la circulaire du Ministre de l'Intérieur du 13 juillet 2017 définissant les orientations en matière de sécurité civile afin de pallier la crise des « vocations » de sapeurs-pompiers volontaires, l'interprétation de la CJUE est un très mauvais signal. La remise en cause du volontariat pourrait diminuer les effectifs des sapeurs-pompiers et entraîner des fermetures de casernes.

Considérant la présence d'une caserne de pompiers sur son territoire et la dégradation de la sécurité de nos concitoyens qu'une baisse des effectifs de sapeurs-pompiers occasionnerait, la Commune de Saint-Zacharie demande à l'Etat qu'il agisse pour préserver le statut particulier de sapeur-pompier volontaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, la présente motion.

DELIBERATION N° 4 : ACQUISITION PARCELLE C203 SISE PIE DE CASTRES (EMPLACEMENT RESERVE N° 16)

Mme VIALA Johanna, propriétaire de la parcelle C203 sise « Le Pié de Castres », d'une superficie de 165 m², souhaite la vendre. Ce terrain fait partie de l'emplacement réservé n° 16 au PLU communal pour la création d'espaces publics.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'acheter le jardin cadastré C203 appartenant à Mme VIALA Johanna pour le prix de 15.000 € et autorise M. le Maire à signer tout document relatif à cette acquisition.

Les frais notariés seront à la charge de la commune.

Les crédits nécessaires sont inscrits au compte 2111 du Budget Principal communal.



